

Services Techniques//



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0227 - Arrêté portant prolongation de l'arrêté ARR 24\_0085 pour l'installation d'une grue à tour pour le chantier rue de la Poste et Grande Rue**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 9341 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatifs aux engins de levage et grues,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu la délibération n° 24\_040 du 27 juin 2024 du Conseil municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partie du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0085 du 18 avril 2024 autorisant temporairement l'entreprise EDYS CONSTRUCTION à installer une grue à tour pour le chantier de construction de bâtiments au 4, rue de la Poste et au 8, Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant la demande déposée le 13 mars 2024 l'entreprise EDYS CONSTRUCTION pour la mise en place d'une grue G1 à tour dans le cadre des travaux situés au 5, rue de la Poste à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que l'entreprise EDYS CONSTRUCTION a obtenu cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2024, par arrêté n° ARR24\_0085 du 18 avril 2024,

Considérant que les travaux doivent être prolongés jusqu'au 12 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° ARR24\_0085 du 18 avril 2024 pour la durée des travaux,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° ARR24\_0085 du 18 avril 2024 autorisant l'installation d'une grue à tour G1 au 5, rue de la Poste, est prolongé jusqu'au 12 septembre 2025.**

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance complémentaire d'un montant fixé à **2 540 euros (grue : 10 euros x 1 unité x 254 jours = 2 540 euros)**.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 1 août 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 8 août 2025